



Apprentissage du permis non AAC

Par **mrsurf**, le **02/02/2009** à **14:57**

Bonjour a tous,
une question, selon l'article R211-3 du code de la route, pour l'apprentissage de la conduite, une personne n'ayant pas encore le permis a la possibilité de conduire seulement s'il a son livret et s'il est accompagné d'une personne justifiant d'un permis de plus de 2 ans.

Etant dans ce cas, m'est il possible de conduire avec mon epouse (10 ans de permis) avec mon livret meme si je ne suis pas en formation conduite accompagnée et peux ton circuler sur toutes les routes ?

Vous remerciant par avance de vos reponses.

cordialement.

Par **jeetendra**, le **02/02/2009** à **15:39**

bonjour, voici un copié collé de www.linternaute.com, répondant à votre préoccupation, "sous réserve de modifications" attention à l'assurance pour être bien couvert en cas de sinistres, cordialement

Depuis 1990, l'apprentissage anticipé de la conduite offre aux personnes âgées de plus de 16 ans l'opportunité de suivre une formation longue durée avec accompagnateur. Cette pratique, aussi appelée conduite accompagnée, est soumise à certaines règles de sécurité. Elle offre également de nombreux avantages.

Dernière mise à jour : mars 2007

Qui peut bénéficier de l'AAC ?

[fluo]La conduite accompagnée est accessible à partir de 16 ans, et sans limite d'âge. Un adulte peut donc se diriger vers ce type de formation. Les personnes handicapées, sous réserve d'un véhicule aménagé, ont également accès à l'AAC.[/fluo]

En quoi consiste l'AAC ?

La formation se déroule en trois étapes :

Une formation initiale en auto-école :

La formation initiale d'une durée de 20 heures minimum de conduite effective, au sein de l'auto-école, permet au candidat de se présenter l'épreuve théorique du permis (code). En cas de réussite, l'auto-école lui délivre une attestation de fin de formation initiale.

[fluo]ATTENTION : La réussite au code reste valable trois ans, au lieu des deux ans de la formation traditionnelle.[/fluo]

[fluo]La période de conduite accompagnée :

Elle s'étale sur une période de 1 à 3 ans. Le jeune doit conduire au moins 3000 km, accompagné d'une personne âgée d'au moins 28 ans, titulaire du permis B depuis au moins 3 ans et n'ayant commis aucune faute grave prévue par le Code de la route au cours des 3 dernières années. L'identité du ou des accompagnateurs est mentionnée dans le document remis par l'auto-école.[/fluo]

[fluo]ATTENTION : La fonction d'accompagnateur ne peut être exercée qu'après accord de la compagnie d'assurance du propriétaire du véhicule. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.[/fluo]

Le suivi de la formation et la présentation à l'épreuve pratique :

Deux rendez-vous pédagogiques sont obligatoires. Le premier a lieu entre quatre et six mois après la formation initiale. Vous devez alors avoir parcouru environ 1 000 km. Le second a lieu dans les deux mois avant la fin de la période de conduite accompagnée.

[fluo]Vous devez alors avoir parcouru 3 000 km ou plus. Les résultats des évaluations effectuées sont transcrits sur un livret [fluo]d'apprentissage qui vous est remis par l'auto-école. La présentation à l'épreuve pratique du permis est alors possible dès l'âge de 18 ans.

Quelles sont les conditions de conduite à respecter ?

[fluo]Équiper le ou les véhicules utilisés de deux rétroviseurs latéraux (celui de droite étant destiné à l'accompagnateur).

Ne jamais dépasser les vitesses de jeune conducteur (110 km/h sur les autoroutes où la section est limitée à 130 km/h ; 100 km/h sur les chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroute limitées à 110 km/h ; 80 km/h sur les autres routes).

Apposer à l'arrière de la voiture le disque "Conduite accompagnée".

Avoir toujours avec soi le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Ne pas franchir les frontières françaises.[/fluo]

Quels sont les avantages de l'AAC ?

[fluo]Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est plus élevé en A.A.C. (environ 75 % en première demande, contre 55 % pour la filière traditionnelle).

En matière d'assurance, l'AAC permet d'obtenir un rabais de 50 % de la surprime jeune conducteur la première année suivant la réussite à l'examen du permis de conduire. La deuxième année, cette surprime est totalement supprimée, si vous n'avez pas provoqué d'accident.

L'AAC réduit de trois à deux ans la durée de la période probatoire prévue avec le nouveau

permis probatoire. [/fluo]

Par **mrsurf**, le **02/02/2009** à **17:05**

Merci pour cette reponse rapide.

Mais justement ma question porte sur le cas d'une formation initial "permis B classique".

L'article R211-3 du code de la route, s'applique t'il **aussi** dans mon cas.